

# Département de l'Aude

## Commune de Saint-Hilaire

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DELVALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

**ETAIENT ABSENTES** : Mmes et M. BURLAN Christelle (excusée) MANCES Françoise (excusée, représentée par RENAUD Katia), TERRANO Anne-Marie,

**DATE DE LA CONVOCATION** : 3 Septembre 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Fanny CANET est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2019 est approuvé à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

#### **1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT**

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris la décision suivante :  
31.07.2019 maintenance corrective et maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des équipements téléphoniques confiés à ABERIA COMMUNICATION pour une durée de 5 ans à compter du 05.09.2019 moyennant une redevance annuelle de 220 € HTVA révisée annuellement

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

#### **2. Réhabilitation Cœur de Village -2<sup>ème</sup> tranche – travaux de raccordements au réseau d'eau potable en tranchée ouverte**

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement du cœur de village (lot n°2), il est nécessaire de faire réaliser quatre raccordements au réseau d'eau potable, en tranchée ouverte. Ces raccordements concernent les rues du Sol, Droite, de la Mairie, du Centre, et Grande. M. le Maire poursuit en indiquant que la société SUEZ a établi à cet effet un devis d'un montant de 6 192.31 € HTVA et en présentant le dit devis.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis présenté par la société SUEZ, précise que les crédits correspondants sont prévus au budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **3. Réhabilitation Cœur de Village – 2<sup>ème</sup> tranche – sous-traitance**

M. le Maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du cœur de village a été confiée à l'entreprise Chauvet TP par délibération du 4 Février 2019, ceci pour les lots 1 (terrassements généraux, voirie et espaces verts) et 2 (réseaux humides). Il poursuit en indiquant que l'entreprise Chauvet TP, titulaire du marché, propose à la Commune l'agrément de la sous-traitance suivante : - pour le lot n°1 -POSE DE CORNIERES METALLIQUES, PREPARATION POUR COLLAGE BETON, COULAGE BETON, TALOCHE, SCIAGE BETON EPAISSEUR ENTRE 4 ET 5 CM au profit de l'entreprise SARL RIBEIRO DOS ANJOS – 7 impasse de Los Appares – 31790 SAINT JORY pour un montant maximum de 19 500 € HTVA (TVA autoliquidée) avec paiement direct au sous-traitant. M. le Maire présente la déclaration de sous-traitance, rappelle que les crédits ont été inscrits au budget principal (exercice 2019) et précise que la sous-traitance proposée ne génère aucun coût supplémentaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la sous-traitance proposée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**4. Immeuble cadastré sous le n°644 de la section AB (SICRE/GISLER) – mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril**

Exposé de Mme Martine FERNANDEZ qui relate les divers événements et démarches liés à l'état de l'immeuble cadastré sous le n°644 de la section AB, qui fait l'objet d'une procédure de péril imminent. Les copropriétaires n'ayant pas exécuté les mesures prescrites par l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier, c'est à la Commune d'intervenir. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Le seul devis réceptionné n'intégrant pas le désamiantage, le Conseil Municipal est dans l'impossibilité de prendre une décision

Avec l'accord du Conseil Municipal, l'examen des points 5 et 6 de l'ordre du jour est interverti

**5. Délégations du Conseil Municipal au Maire – article L.2122.22 du CGCT**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Mme Martine FERNANDEZ qui rappelle en premier lieu que le Conseil Municipal par délibérations des 20 Octobre 2014, 23 Mai 2017, 31 Octobre 2018 et 17 Avril 2019 avait délégué à M. le Maire une partie de ses pouvoirs conformément à l'article L.2122.22 du CGCT. C'est ainsi que lors de la séance du 31 Octobre 2018 le Conseil Municipal avait confié au Maire les pouvoirs suivants :

Point n°4 de l'article L.2122.22 du CGCT « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Point n°5 de l'article L.2122.22 du CGCT : « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas une durée douze ans Point n°11 de l'article L.2122.22 du CGCT : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »

Exclusivement afin de régler les conséquences de la crue du 18 Octobre 2018

Mme FERNANDEZ poursuit en suggérant, que ces pouvoirs définis aux points n°4, n°5 et n°11 de l'article L.2122.22 du CGCT soient étendus afin que Monsieur le Maire puisse régler sans attendre toutes les situations et les conséquences liées aux immeubles faisant l'objet d'une procédure de péril ou d'une procédure de péril imminent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents. Tous les pouvoirs antérieurement délégués à M. le Maire sont maintenus**

**6. Délibération modificative n°2 au budget principal de la Commune**

M. le Maire propose à ses collègues, de modifier le budget principal de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

**Section d'investissement**

Dépenses	Compte 4541 – travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 100 000.00
Recettes	Compte 4542 – travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 100 000.00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification budgétaire et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**7. Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin du Lauquet sur la Commune de SAINT-HILAIRE – avis du Conseil Municipal**

M. le Maire indique à ses collègues que par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2019-018 du 2 Juillet 2019, la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrite sur la Commune en application de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement. Cette modification vise à rendre strictement inconstructibles les secteurs faisant l'objet de procédures d'acquisitions de biens sinistrés lors de la crue d'octobre 2018 ou exposés au risque d'inondations, avec un financement intégralement pris en charge par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble du dossier du PPRI modifié doit-être soumis à l'avis du Conseil Municipal. M.le Maire poursuit en présentant à l'Assemblée, le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin du Lauquet sur la Commune de Saint-Hilaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin du Lauquet sur la Commune de Saint-Hilaire et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents**

**8. Sécurisation des données informatiques**

M. le Maire présente à ses collègues, deux propositions commerciales émanant du Groupe SIGMA MEDITERRANEE, concernant la sauvegarde et la restauration des données informatiques :

**- proposition n°1**

Contrat à conclure sur 63 mois :

BEEMO/BeeBox 503 -3 To 79.00 € HTVA/mois

+

Sauvegarde locale + externalisation des données : 20.00 € HTVA/mois

Matériel, installation et maintenance sur site : inclus

**- proposition n°2**

Contrat à conclure sur 48 mois :

BEEMO/BeeBox 503 -3 To 99.00 € HTVA/mois

+

Sauvegarde locale + externalisation des données : 20.00 € HTVA/mois

Matériel, installation et maintenance sur site : inclus

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir le proposition n°2, s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux (les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2019 sont suffisants pour l'année en cours) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**9. Défense de la langue occitane – motion**

M. le Maire présente à ses collègues, le courrier émanant de « LO COLLECTIU OCCITAN » sollicitant l'appui des communes par le vote d'une motion de défense de la langue occitane, dont les principales propositions sont les suivantes :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision régionale publique
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3
- Que cette égalité s'applique également aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue
- Que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité cette motion (11 voix pour et 1 abstention) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**10. Location des logements communaux**

Plusieurs logements communaux sont disponibles. Aucune décision n'est prise à ce sujet dans l'attente d'une information à la population

**11. Acquisitions amiables de biens sinistrés lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

Sans objet. Point retiré de l'ordre du jour

**12. Demande de subventions au titre du fonds de prévention des risques majeures naturels – biens sinistrés lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

Sans objet. Point retiré de l'ordre du jour

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être publié le seize septembre deux mille dix-neuf et mis en ligne le même jour

Le Maire Jean-Louis CARBONNEL



Les délibérations sont affichées dans les armoires (Mairie provisoire)